



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Commune de BIÉVILLE-BEUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

PRÉAMBULE

Le passage du seuil de 3 500 habitants couplé au changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024 ont engendré l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif de la Commune.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONTEXTE JURIDIQUE DU DÉBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace :

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par la collectivité dans les années qui viennent, notamment en termes d'investissements.
- Les perspectives de financement et notamment l'évolution attendue de la dette.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière de la Commune.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2026
3. Le programme d'investissement pour 2026
4. La structure de la dette

1) Le contexte de construction budgétaire

Le Contexte National

Dans un contexte national marqué par une **dégradation prolongée des finances publiques**, la construction budgétaire pour l'exercice 2026 s'inscrit dans une conjoncture particulièrement incertaine, tant sur le plan économique que politique. Après deux années difficiles en matière de finances publiques, caractérisées par un déficit élevé et des dépenses croissantes hors phase récessive, la trajectoire budgétaire de la France reste contrainte par des impératifs de redressement et de soutenabilité du modèle social et économique. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

Un environnement économique et financier contraint

La croissance économique française reste modérée, avec une prévision autour de **+1,0 % du PIB en 2026**, sans être à l'abri des aléas domestiques et internationaux. Cette hausse limitée reflète une demande intérieure encore fragile et une conjoncture internationale incertaine. Dans ce cadre, la réduction du déficit public demeure une priorité centrale des politiques budgétaires nationales : le projet de loi de finances pour 2026 vise à ramener le déficit public à **-4,7 % du PIB**, en amélioration par rapport à 2025, tout en se donnant pour objectif un retour à moins de **-3 % du PIB à l'horizon 2029**, conformément aux engagements européens. ([economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr))

Toutefois, la situation politique et parlementaire a complexifié l'adoption du budget. En fin d'année 2025, les négociations entre les assemblées parlementaires n'ont pu aboutir à un accord sur le texte du budget 2026, conduisant à l'adoption d'une **loi spéciale budgétaire fin décembre 2025** afin d'assurer la continuité du financement de l'État et des collectivités territoriales dans l'attente de l'adoption définitive du PLF 2026. Cette loi n'a pas pour fonction de remplacer le budget annuel proprement dit mais permet d'organiser provisoirement la perception des recettes fiscales, l'émission de dette publique et l'ouverture de crédits dans la limite des dépenses déjà votées pour 2025. ([Budget](#))

Dans ce contexte, les institutions de contrôle budgétaire – telles que le Haut Conseil des finances publiques – soulignent la **forte incertitude entourant la trajectoire des finances publiques**, notamment du fait de la situation politique particulière, qui rend hypothétique l'adoption en temps voulu du budget définitif. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

Implications pour les collectivités territoriales

Le **PLF 2026**, tel que présenté par le Gouvernement, prévoit une contribution significative des collectivités territoriales à l'effort national de maîtrise des finances publiques, dans un cadre qu'il souhaite plus juste et accompagné, avec notamment :

- une **répartition équitable des efforts de réduction du déficit** et un soutien aux collectivités les plus exposées financièrement ou confrontées à des événements climatiques majeurs ;
- un accompagnement en matière de ressources et de péréquation afin de préserver les capacités d'investissement des territoires, tout en poursuivant l'effort de redressement budgétaire. ([Budget](#))

Selon certaines analyses, l'effort global attendu des collectivités pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros (estimé jusqu'à **8 milliards d'euros** selon certaines sources professionnelles), ce qui représenterait une charge importante pour les finances locales dans un contexte déjà contraint. ([Weka](#))

Par ailleurs, des débats parlementaires ont mis en lumière des propositions de ponctions accrues sur les ressources des collectivités (plus de **5,3 milliards d'euros** selon certains travaux parlementaires), alimentant les discussions sur la juste répartition de l'effort entre l'État et les collectivités territoriales. ([Public Sénat](#))

Projet de loi de finances 2026 : les dispositifs concernant les collectivités

Le **Projet de loi de finances 2026** prévoit une **contribution significative des collectivités territoriales** au redressement des finances publiques, même si le niveau global de cette contribution est débattu entre le gouvernement, les élus locaux et les principales associations d'élus. ([AFL](#))

1) Contribution financière et ponctions sur les recettes des collectivités

Afin de soutenir l'effort national de réduction du déficit, le gouvernement a estimé que les collectivités locales devraient participer à hauteur d'environ **4,6 milliards €** (ou **4,7 milliards €**, selon certaines présentations) dans le cadre du PLF 2026. Ce montant, bien que inférieur aux **5,3 milliards €** initialement envisagés dans les versions antérieures du projet, reste nettement supérieur aux **2,2 milliards €** demandés aux collectivités dans le cadre du budget 2025. ([AFL](#))

Selon le **Comité des finances locales (CFL)** et les associations d'élus, une évaluation plus large de l'impact réel du PLF 2026 sur les finances des collectivités ferait ressortir un **effort global de plus de 8 milliards €**, si l'on intègre des mesures comme la hausse des cotisations à la **CNRACL**, la baisse des dotations d'agences ou d'autres prélèvements indirects. ([Weka](#))

2) Gel et répartition de la TVA

Le gouvernement a prévu, dans la ligne de 2025, de **geler une part de la fraction de TVA normalement affectée aux collectivités**, ce qui équivaut à un manque à gagner significatif pour leurs recettes. Ce **gel partiel de la TVA** réduit la progression des recettes locales et participe directement à l'effort budgétaire demandé. ([AFL](#))

3) DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales

Le dispositif **DILICO**, outil de mise en réserve forcée de ressources fiscales des collectivités, est **reconduit et renforcé** dans le PLF 2026. Les montants prélevés sont doublés par rapport à 2025 :

- **720 M€ pour les communes** (contre 250 M€ en 2025) ;
- **500 M€ pour les EPCI** (contre 250 M€) ;
- **280 M€ pour les départements** (contre 220 M€) ;
- **500 M€ pour les régions** (contre 280 M€). ([AFL](#))

Ce dispositif est désormais **conditionné à la maîtrise de l'évolution des dépenses locales** (fonctionnement + investissement inférieurs à la croissance du PIB), ce qui renforce la dimension incitative et contraignante de cette mesure. ([AFL](#)).

4) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La **DGF est stabilisée** à son niveau de 2025, soit environ **27 milliards €**, **sans indexation sur l'inflation**, ce qui se traduit par un manque à gagner réel pour les collectivités, en particulier le bloc communal, compte tenu de la hausse des coûts. ([AFL](#))

Parallèlement, une part régionale de DGF est **réintroduite**, équivalente à la fraction de TVA attribuée en 2025, afin d'équilibrer partiellement certaines ressources entre niveaux de collectivités. ([AFL](#))

5) FCTVA et autres recettes fiscales spécifiques

Le PLF 2026 prévoit également des **modifications sur le FCTVA** :

- une réduction du **champ d'éligibilité** de certaines dépenses éligibles ;
- un décalage du versement pour certaines structures (passage de N à N + 1). ([AFL](#))

D'autres recettes fiscales compensatoires, comme la **DCRTP**, sont également amenées à baisser, parfois de façon très marquée pour certaines communes et EPCI. ([AMF](#))

6) Fonds vert et dotations d'investissement

Le **fonds vert**, outil majeur de financement de la transition écologique pour les collectivités, subit une **nouvelle réduction d'environ 500 M€**, ce qui porte sa dotation limitée en 2026. ([AFL](#))

Par ailleurs, plusieurs dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) sont **fusionnées dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, doté de budgets plus ciblés pour accompagner des projets structurants, sans pour autant compenser intégralement les ressources perdues. ([AFL](#))

7) Autres ajustements et mesures pesant sur les collectivités

En outre, le PLF 2026 comporte d'autres mesures budgétaires qui affectent indirectement les finances locales :

- des **baisses des contributions versées aux agences de l'eau et à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** ;
- un **abondement ciblé du fonds de sauvegarde pour les départements les plus fragiles** ;
- des contraintes sur la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (encadrement autour de l'inflation). ([AFL](#))

8) Cotisations CNRACL

La **hausse des cotisations employeurs à la CNRACL**, bien qu'introduite initialement dans le cadre du PLF 2025, **se poursuit en 2026**, avec une part importante de la charge supportée par les budgets territoriaux (estimée à environ **1,2 milliard € supplémentaires**). ([AFL](#))

Ce que le Sénat a déjà modifié ou demandé sur le PLF 2026

Examen et adoption en première lecture au Sénat

Le Sénat a adopté le PLF 2026 en première lecture, après un rejet préalable à l'Assemblée nationale. Cette adoption sénatoriale inclut un texte **profondément remanié par rapport au projet gouvernemental**, avec de nombreux amendements votés par les sénateurs :

- Adoption du **volet “recettes” (fiscalité)** avec modifications importantes après examen de près de 400 amendements.
- Adoption du **texte global le 15 décembre 2025** par 187 voix contre 109, ouvrant une phase de tractations parlementaires pour trouver un compromis. ([LégiFiscal](#))

Nature des modifications sénatoriales

Le Sénat a introduit **des changements significatifs** dans le cadre budgétaire, parmi lesquels :

Réduction de l'effort budgétaire demandé aux collectivités

Lors de l'examen du volet recettes, le Sénat *a commencé à réduire* le volume d'efforts demandés aux collectivités (initialement proposés par le Gouvernement à environ 4,6 milliards €). ([Public Sénat](#))

Amendements nombreux sur la fiscalité générale, notamment :

- Modification du barème de l'impôt sur le revenu (seule la première tranche revalorisée).
- Introduction de contributions sur certains actifs non productifs.
- Suppression ou ajustements de certaines surtaxes ou mesures gouvernementales. ([LégiFiscal](#))

Le circuit législatif du PLF 2026

La loi de finances suit un parcours strict avant d'être définitivement promulguée :

1. Présentation du PLF au Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale

- Le PLF 2026 a été présenté en Conseil des ministres le *14 octobre 2025*. ([Deloitte Société d'Avocats](#))

2. Examen à l'Assemblée nationale

- Début des débats fin octobre.
- La première lecture par les députés s'est soldée par un **rejet massif de la partie "recettes"**, renvoyant le texte au Sénat. ([Anadolu Ajansı](#))

3. Examen au Sénat et adoption en première lecture

- Le Sénat a examiné le texte amendé, voté la partie recette puis le texte complet les *4 et 15 décembre 2025*. ([Public Sénat](#))

4. Commission mixte paritaire (CMP)

- Une **CMP s'est tenue le 19 décembre 2025** pour tenter de concilier les positions entre les députés et les sénateurs. Si un **accord est trouvé**, un texte de compromis est soumis aux deux chambres. En l'absence d'accord, la navette se poursuit. ([LégiFiscal](#))

5. Nouvelle lecture par les deux assemblées

- En cas d'échec de la CMP, le texte revient à l'Assemblée nationale, où elle peut avoir le **dernier mot** si elle rejette ou adopte le texte en dernière lecture dans les délais constitutionnels. ([leparisien.fr](#))

6. Délai constitutionnel et loi spéciale budgétaire

- Le budget devait être adopté avant **fin décembre 2025**, ce qui n'a pas été possible. En conséquence, une **loi spéciale budgétaire a été adoptée fin décembre 2025** pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption d'une loi de finances complète. Cette loi prolonge les règles de perception des recettes et de financement antérieures. ([Public Sénat](#))
- Le **projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026)** a ensuite été débattu au Parlement en janvier 2026 avec recours à l'article 49.3 de la Constitution pour forcer l'adoption de parts du texte. ([assemblee-nationale.fr](#))
- **Le projet de loi de finances pour 2026 a été considéré comme adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 2 février 2026.** ([Sénat](#))

7. Saisine éventuelle du Conseil constitutionnel

- Après ce vote final, le texte a été transmis au **Conseil constitutionnel**, qui doit vérifier sa conformité avant **promulgation et publication au Journal officiel**. ([Sénat](#))

2) Les orientations budgétaires 2026

Objectifs du Budget 2026

1. ne pas alourdir la charge fiscale des ménages en maintenant les taux identiques à ceux de l'an passé,
2. poursuivre la maîtrise des coûts et des moyens afin de continuer à financer les opérations d'équipements structurants par autofinancement au maximum,
3. poursuivre la démarche engagée en faveur du développement durable en matière énergétique notamment,
4. Achever les travaux de rénovation du gymnase.

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Finalisation des projets 2025 et présentation des projets 2026

En matière d'investissement, nous avons engagé les travaux de rénovation du gymnase qui s'achèveront en juillet 2026. Ce projet phare du mandat a obtenu des financements très intéressants permettant de ne pas avoir recours à l'emprunt initialement inscrit au Budget 2025.

Quelques obligations liées au confort des enfants et au caractère obsolète de certains équipements de chauffage sont à inscrire au budget 2026 :

- Achat et mise en place d'un auvent permettant aux enfants d'attendre le passage vers le restaurant scolaire à l'abri ; pour rappel le barnum initialement existant a été dégradé par la tempête Gorette et n'est plus sécurisé à l'heure actuelle.
- Les systèmes de chauffage de l'école et du Centre Multi-activités sont entièrement à revoir.
- Achat de matériel suite à la création de l'Association « l'abeille du Dan » en vue d'implanter des ruches dans un enclos sécurisé de deux mètres de haut.
- Achat d'un nouveau jeu pour la cour de l'école élémentaire.

Une souplesse budgétaire est prévue afin de permettre à une nouvelle équipe municipale de disposer de crédits pour réaliser ou envisager de nouveaux projets.

Tous les achats inscrits au Budget 2025 ont été réalisés.

Prévisions budgétaires pour 2026

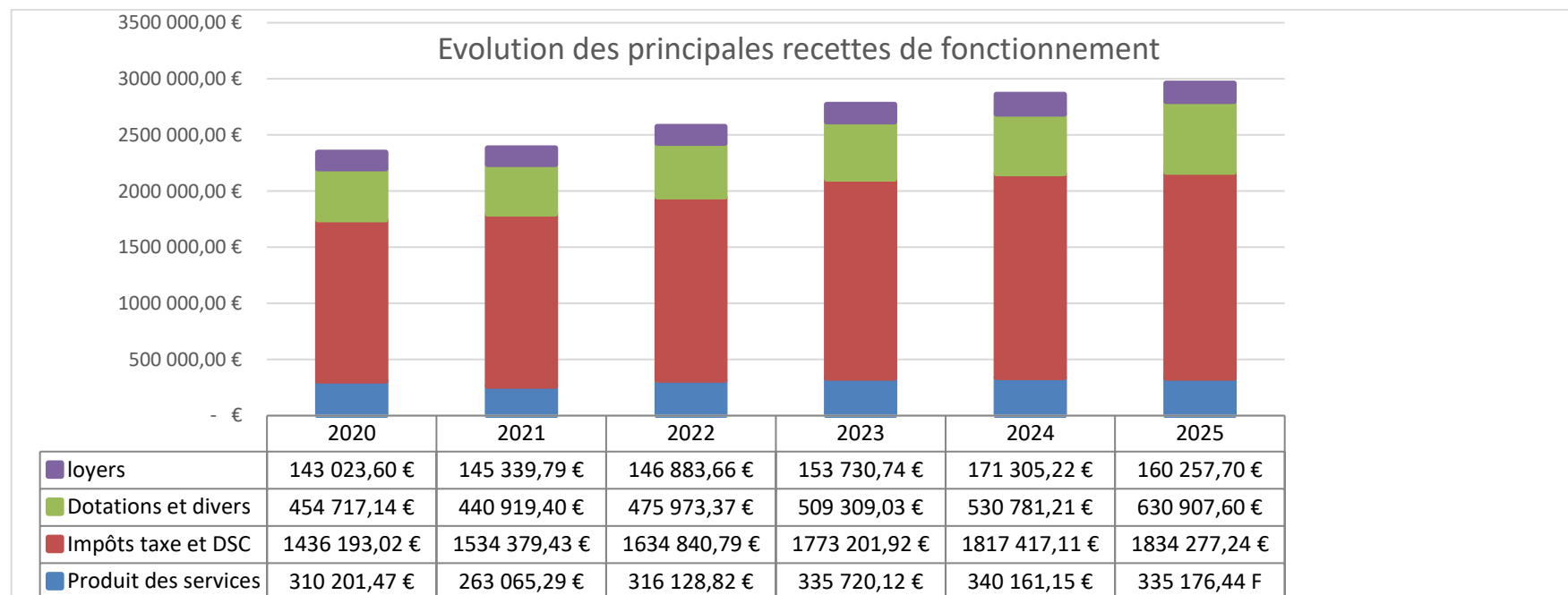
Le Budget Municipal se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 est présenté avant la soumission au vote du Compte Financier Unique – CFU. Ce document est le résultat de la fusion du compte administratif de la commune avec le compte de gestion du comptable assignataire. La reprise des résultats du CFU sera comme chaque année effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif le 9 mars 2026.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2025 sont supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget. Grâce aux efforts de gestion consentis, les recettes de la collectivité sont en progression constante depuis le début du mandat.

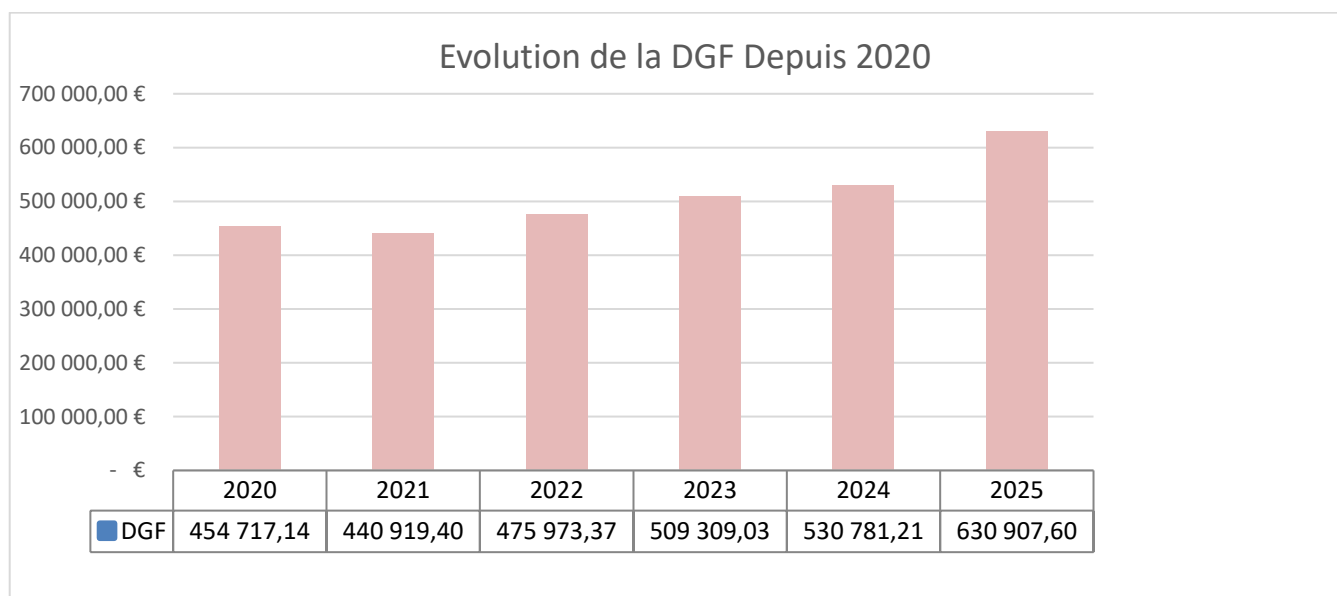


▪ Dotations et concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).
- La dotation de solidarité rurale (DSR).
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

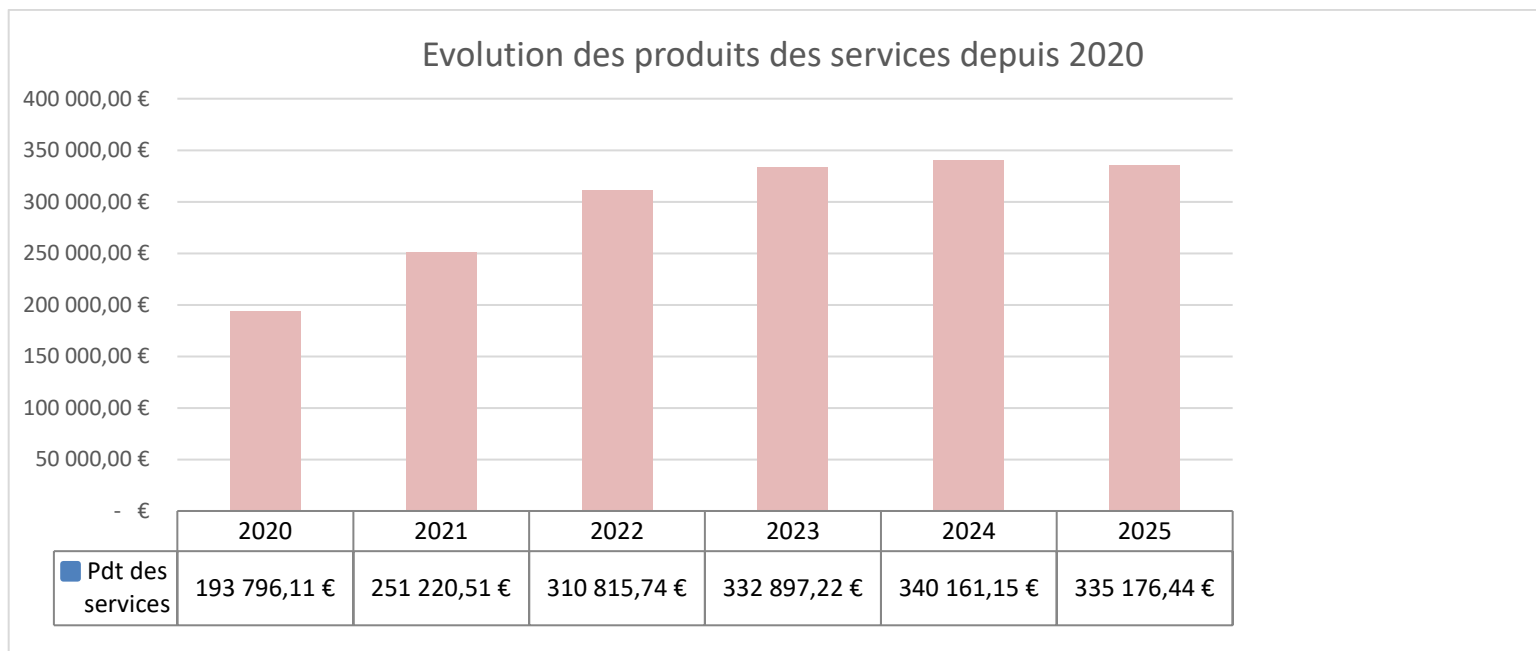
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. La Commune ne perçoit pas la Dotation de Solidarité Urbaine. Les montants ne sont pas notifiés à la date de vote du ROB.



■ Produits issus des services publics locaux

Les recettes des produits des services sont constituées par les services périscolaires. Depuis l'année 2022, nous relevons une fréquentation soutenue dans les garderies et au niveau de la restauration scolaire. L'année 2020 est marquée par l'impact du COVID.

Il est proposé d'inscrire des recettes pour les produits des services de **290 000 €** pour 2026, sachant que ce chapitre comprenait en 2025 un reversement de la Communauté Urbaine pour la mise à disposition d'un agent, aujourd'hui en retraite.



■ Fiscalité locale

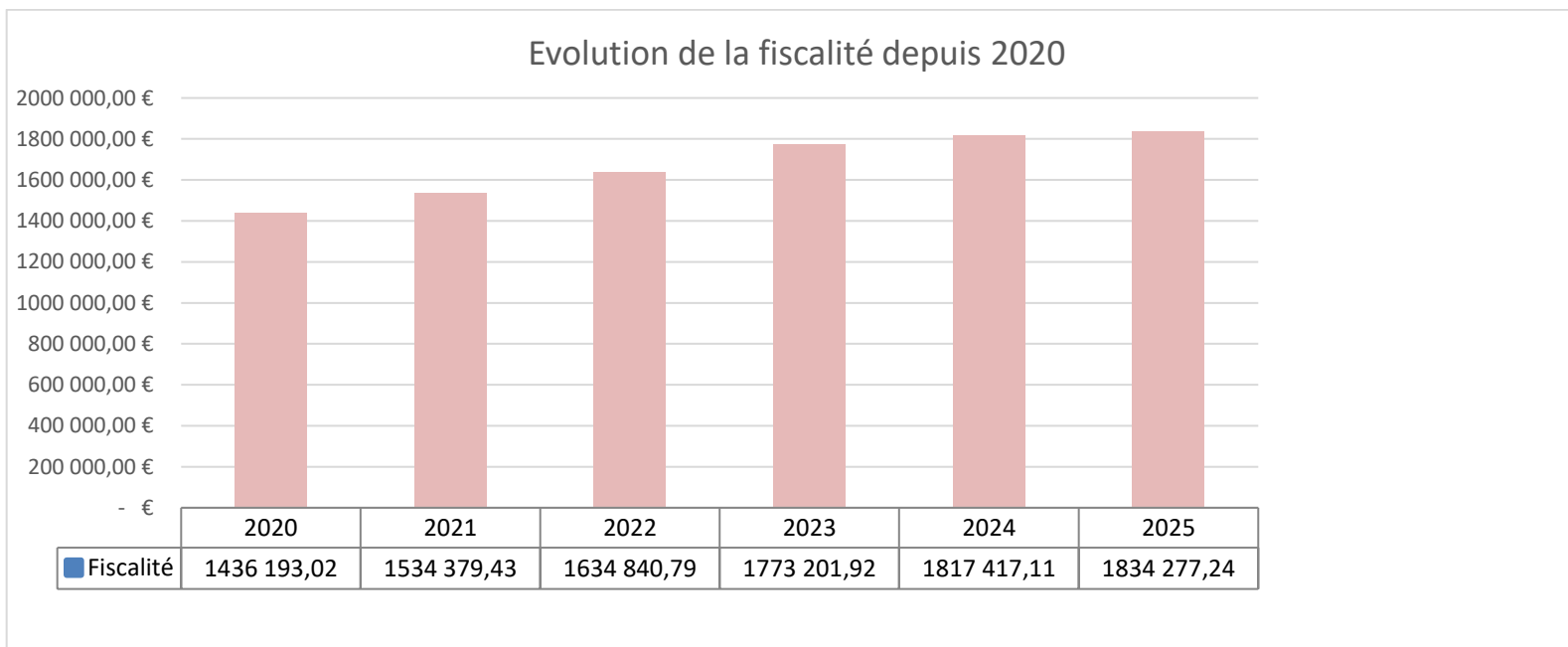
Taxe foncière

Les taux d'imposition pratiqués en 2025 **sont maintenus pour 2026** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.48 %

La taxe foncière perçue est en progression depuis trois ans, au regard des efforts consentis sur le territoire pour accueillir de nouvelles constructions.

Les bases fiscales en 2026 sur le foncier bâti vont être revalorisées à 0,8 %. Pour les impôts directs locaux, il est envisagé d'inscrire une recette de **1 695 000 €** en 2026 sachant que la notification des bases n'est pas encore effective pour le vote du DOB – Débat d'Orientation Budgétaire. Ce montant sera réactualisé si la notification a été reçue avant le vote du Budget Primitif 2026.



Fiscalité indirecte

Droits de mutation

Les droits de mutation perçus par la collectivité en 2025 (99 652.74 €) ont été supérieurs au montant prévisionnel (60 000 €). Il convient de rester prudent dans le cadre du Budget 2026 et il est proposé de reporter un montant de **60 000 €** sur les recettes 2026. Ces droits sont impactés par les ventes de biens immobiliers et donc peu prévisibles, même si la commune est fortement dynamique en terme de ventes et de mutations. Le chiffre n'est pas connu lors de la construction budgétaire et est versé en fin d'exercice.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE avec le transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

Pour l'année 2025, le montant perçu pour la TCCFE (37 586.23 €) est conforme au prévisionnel (35 000 €), suite à la baisse perfectible sur l'année 2023.

Au regard des modalités de calcul de la TCCFE pour 2026, il est proposé de maintenir la prévision à **35 000 €** au budget 2026 pour cette taxe. Ce chiffre n'est pas connu lors du vote du budget et ne peut être qu'estimatif.

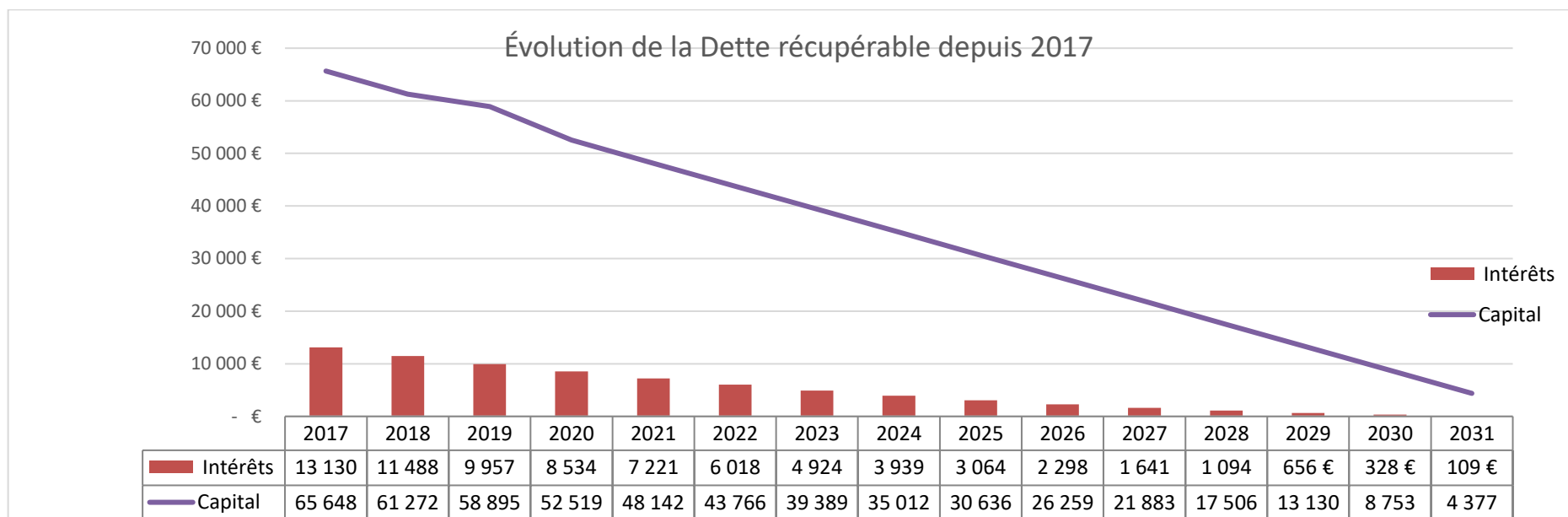
▪ Compensations reversées

Dotation de solidarité communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire – DSC - est fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La DSC est établie à la même somme depuis 2019. Cette dotation a vocation à disparaître et de ce fait le Budget chaque année est construit sans inscrire de montant pour cette dotation non pérenne. Le montant est depuis 2019 de 30 624 €. Son versement ou non sera lié aux décisions des nouvelles instances de la Communauté Urbaine Caen la mer.

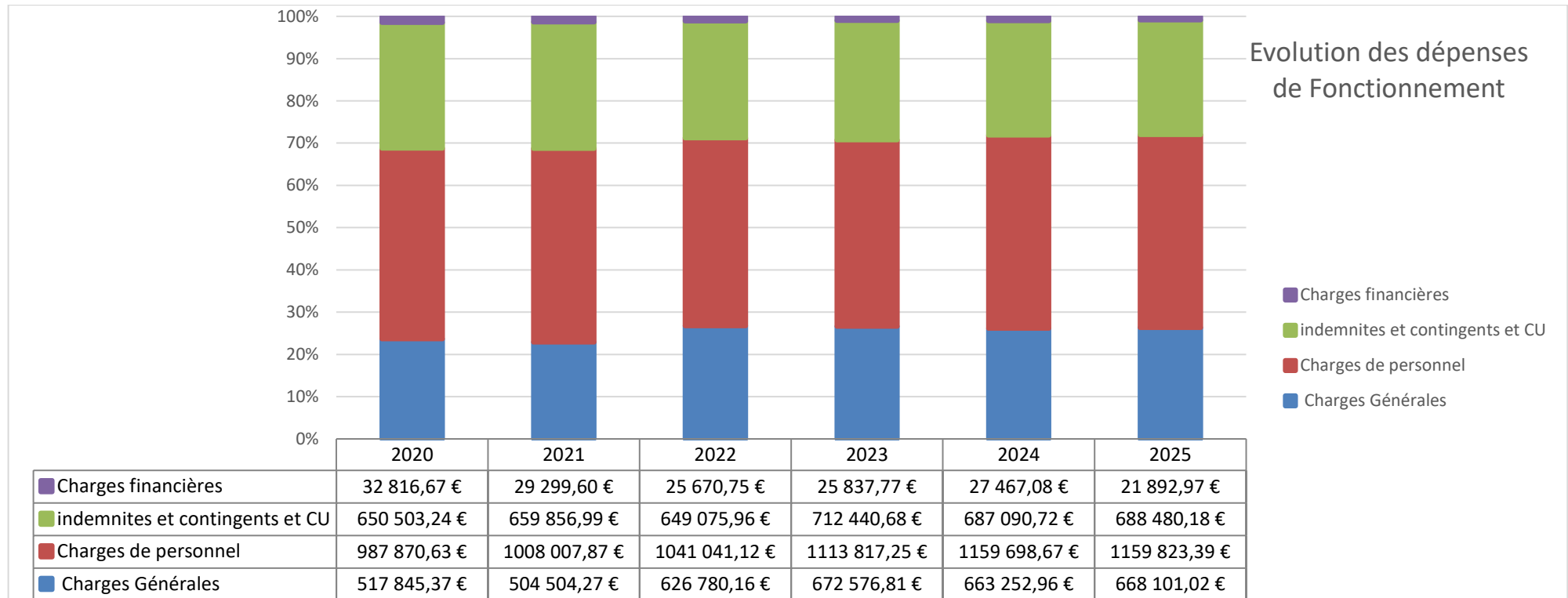
Le principe de la dette récupérable

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, les compétences transférées, notamment en matière de voirie, n'étaient pas à traitement égal envers les communes membres ; en effet, certaines collectivités pouvaient transférer leurs emprunts dédiés à la voirie alors que les collectivités qui puisaient dans leurs fonds propres ne pouvaient pas chiffrer de sommes dans le cadre de ce transfert. La Communauté Urbaine a ainsi mis en place le principe de la dette récupérable en évaluant les sommes qui auraient pu faire l'objet d'un emprunt par ces collectivités et reverse une part d'intérêts en fonctionnement et une part de capital en investissement. Ce principe est dégressif et s'achèvera en 2031. Pour l'année 2025 le montant des intérêts est de **2 298 €** et de **26 259 €** pour le capital en investissement.



DÉPENSES

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées malgré une hausse des coûts de l'énergie : le montant des dépenses réalisées (2 616 545.22 €) est inférieur au montant prévisionnel (3 059 774 €).



Pour 2026, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre. Un effort significatif devra se maintenir sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. La masse salariale devra faire l'objet d'une attention particulière eu égard notamment au placement en mi-temps thérapeutique d'un agent qui va engendrer des frais de personnel non titulaire afin de pallier à ces absences.

▪ Charges à caractère général

Cet objectif risque d'être particulièrement difficile à tenir compte-tenu de l'augmentation des prix de nombreux produits et services.

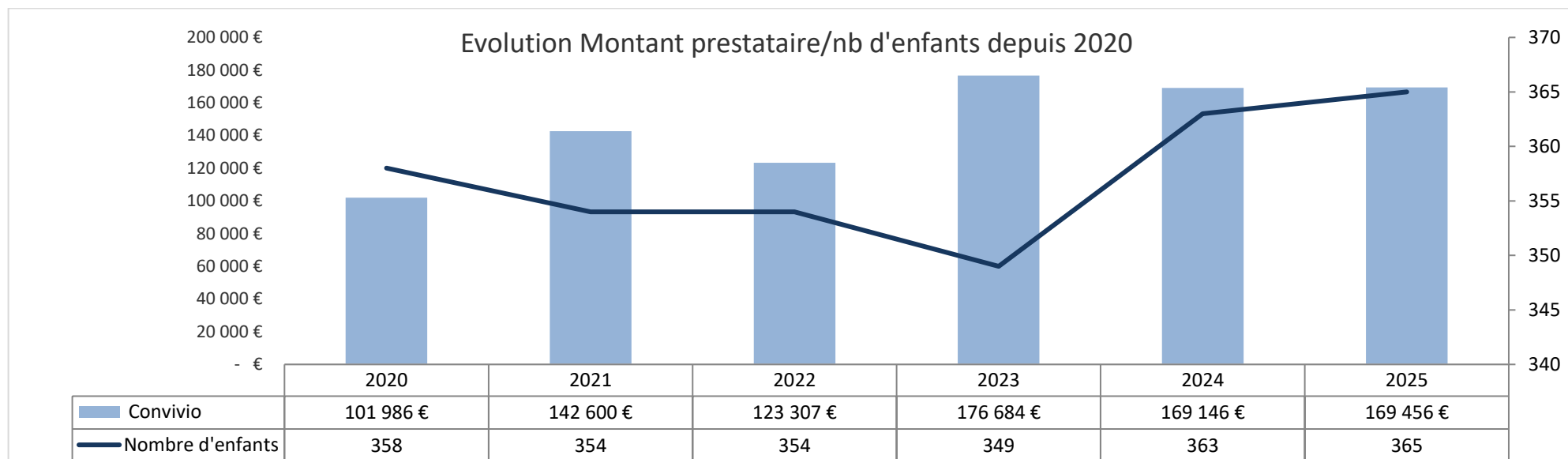
Energie et fluides

Cette année encore une vigilance particulière va être menée sur les dépenses en matière d'énergie. Les travaux du gymnase et sa fermeture pendant plusieurs mois devraient engendrer une économie.

En 2025, la dépense pour l'énergie a représenté 126 071.04 € ce qui équivaut à une hausse d'à peine 1.55% par rapport à l'année 2024, hors électricité de l'éclairage public. Ce faible écart résulte principalement de l'absence de consommations sur 6 mois pour le gymnase.

Restauration scolaire

Le montant inscrit en 2025 pour régler le prestataire convivio a été respecté : montant inscrit au BP 2025 190 000 € pour un montant réalisé de 173 415.94 €. Pour le prévisionnel 2026, il semble raisonnable de maintenir un montant de 190 000 € en raison notamment du renouvellement du contrat qui est intervenu en juillet 2025 et qui a vu augmenter le prix des repas facturés par le prestataire. Le nombre d'enfants scolarisés en 2026 est de 365.



Subventions aux associations

La commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations en maintenant le budget consacré aux subventions.

Ainsi, il sera proposé lors du budget primitif 2026 d'ouvrir des crédits à hauteur de **60 000 €**.

Subventions diverses

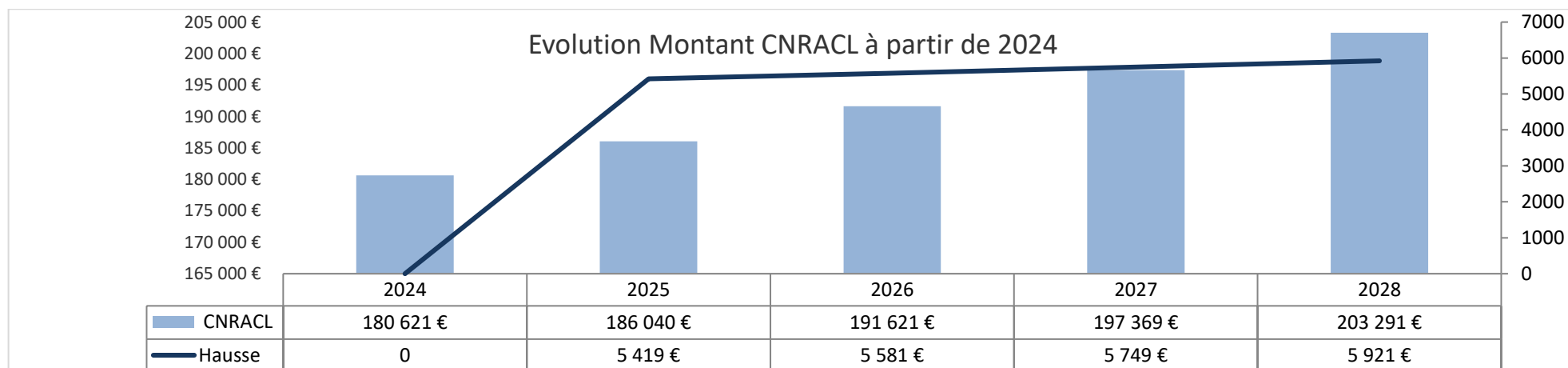
La subvention au CCAS pour 2025 représentait un montant de **5 000 €**. Il est proposé de reconduire cette somme.

De plus, depuis deux années il est versé un montant de **1 000 €** à l'EHPAD de Douvres la Délivrande ; ce montant sera reconduit en 2026.

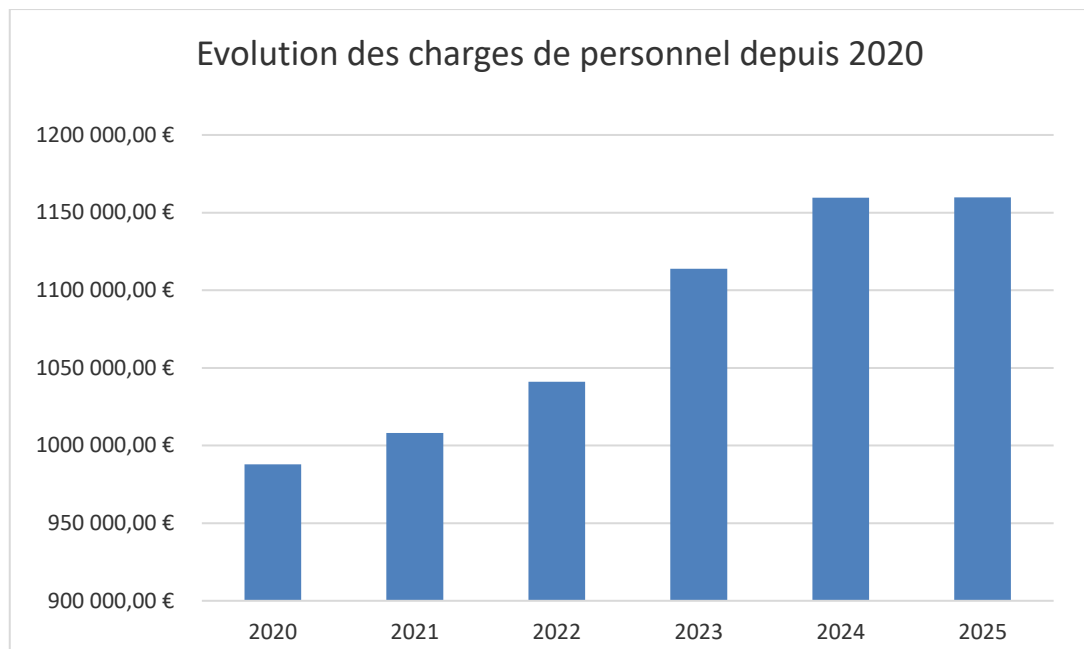
■ Charges de personnel

Un effort a été fait depuis le début du mandat pour contenir les dépenses de personnel. Cela a permis de terminer l'année 2025 avec une dépense (1 159 823.39 €) inférieure au prévisionnel (1 215 000 €). Les charges de personnel ont représenté 44.33 % du budget de fonctionnement en 2025.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2026. Cependant, il faut rappeler les décisions prises par le Gouvernement impactant les charges de personnel. Il s'agit de la hausse du taux de contribution à la CNRACL, Caisse de retraite des fonctionnaires, sur les charges patronales. Cette augmentation imposée par la Loi de finances 2025 porte le taux de 34.65 % à 37.65 % au 1^{er} janvier 2026, sachant que cette augmentation de 3 points sera reconduite pendant quatre années pour atteindre un taux de 43.65 % au 1^{er} janvier 2028. Cette augmentation représente un montant sur cet exercice de l'ordre de 5 600 €.



Pour tenir compte de nos obligations et contraintes, il est proposé d'inscrire pour l'année 2026 une dépense à hauteur de **1 215 000 €** pour les charges de personnel ; sachant que de nombreux arrêts de travail doivent faire l'objet de remplacements notamment dans le cadre des services périscolaires.



Attribution de compensation prévisionnelle

Le montant de cette compensation est à la charge de la Commune conformément au transfert de charge arrêté par la Commission Locale des Charges Transférées – C.L.E.CT – au 1^{er} janvier 2017. Le montant est le même chaque année depuis cette date et fait l'objet d'une notification de la part de la Communauté Urbaine.

L'Attribution de Compensation prévisionnelle 2026 sera de **370 267.10 €** à reverser par la commune au profit de Caen la Mer.

3) Le programme d'investissement 2026

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissements sont financés grâce à l'emprunt, aux recettes d'investissements, aux subventions et à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Le programme d'investissement 2026 intégrera les dépenses engagées fin 2025 mais non liquidées pour un montant total de restes à réaliser de 1 776 340 € en dépenses et de 1 274 767 € en recettes. Ces restes à réaliser ne concernent que la rénovation du gymnase : solde des marchés aux entreprises en dépenses et solde des subventions en recettes.

RECETTES

Les recettes de notre collectivité en investissement pour 2025 (1 091 796.86 €) sont conformes au budget dans la mesure où les restes à réaliser correspondent au solde des subventions pour le parc intergénérationnel et aux subventions sollicitées et notifiées pour la rénovation du gymnase.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Pour la Commune, le montant est versé deux ans après la réalisation des travaux et est connu dès le début de l'exercice depuis que cette opération est dématérialisée.

Notre collectivité a perçu 22 075.21 € en 2025 pour un prévisionnel de 22 075 €. Pour l'année 2026, le montant n'est pas encore notifié mais devrait s'élever à **60 000 €** en investissement, solde du reversement du parc intergénérationnel et démarrage de l'étude pour la rénovation du gymnase.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement

Cette taxe est reversée par la Communauté Urbaine à raison de 75 % du montant recouvré. Ce reversement a vocation à être ramené à 25 % après 2026.

DÉPENSES

Les dépenses d'investissement de notre collectivité pour 2025 (644 445.22 €) ont principalement concerné la rénovation énergétique du gymnase.

Projets 2026

Achever la rénovation énergétique et thermique du gymnase ; la dépense totale ayant déjà été inscrite au Budget Primitif 2025, le solde du versement est intégré en restes à réaliser sur l'exercice 2026, au même titre que les subventions dédiées.

Pour rappel :

La Préfecture au titre du Fonds vert nous a accordé un montant de 263 229.68 €.

Le Département au titre du Contrat de Territoire a notifié un montant de 679 080 €, à savoir le taux maximum.

La Région au titre du contrat de territoire a notifié un montant de 100 000 €.

L'Agence Nationale du Sport nous a accordé et notifié un montant de 348 500 € ; cette notification a été intégrée au BP 2025 et a permis de supprimer l'emprunt prévu initialement.

Ce projet de rénovation s'élève à un montant global de 1 773 503 € HT et devrait être financé de la façon suivante :

- ETAT au titre du Fonds Vert :	263 229 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL :	679 080 €
- REGION :	100 000 €
- ANS :	348 500 €
- Fonds propres :	<u>382 694 €</u>
	1 773 503 € HT

Cette opération devrait générer une recette de FCTVA échelonnée sur deux exercices 2027 et 2028 à hauteur de 350 700 €, sous couvert du maintien du dispositif actuel par l'Etat, ce qui ne semble pas acquis eu égard aux orientations de la Loi de Finances 2026.

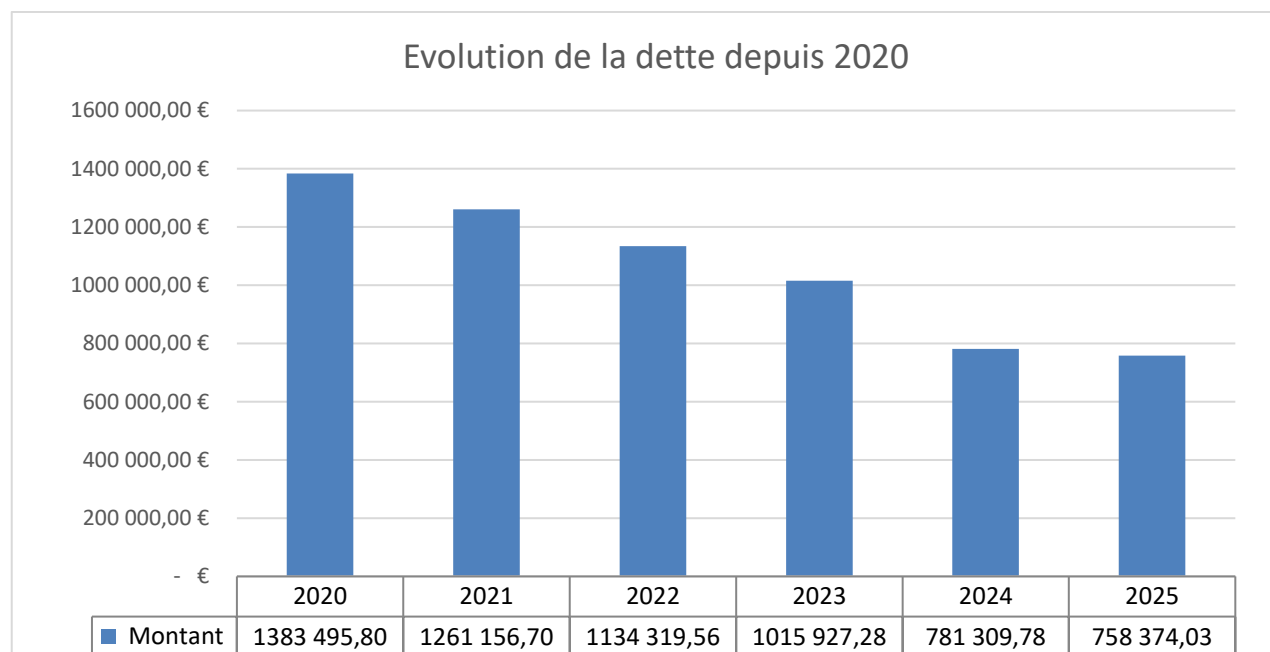
Le reste des investissements envisagés sur cet exercice consiste en :

- Installation d'un auvent dans la cour de l'école élémentaire pour un montant estimé à 25 000 €
- Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire pour un montant estimé à 60 000 €
- Remplacement des jeux de la cour de l'école élémentaire pour un montant estimé de 60 000 €.

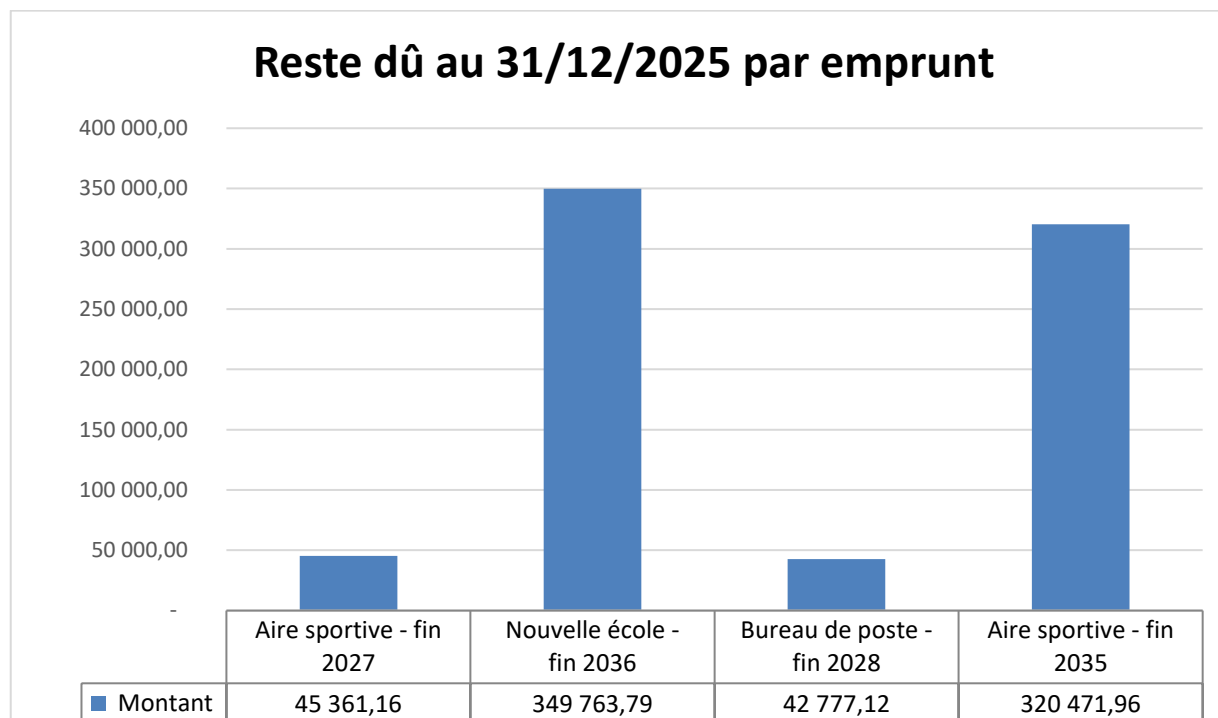
Certains investissements de faibles montants pourront être inscrits en fonction des étapes de la construction budgétaire et des notifications diverses.

4) La structure de la dette

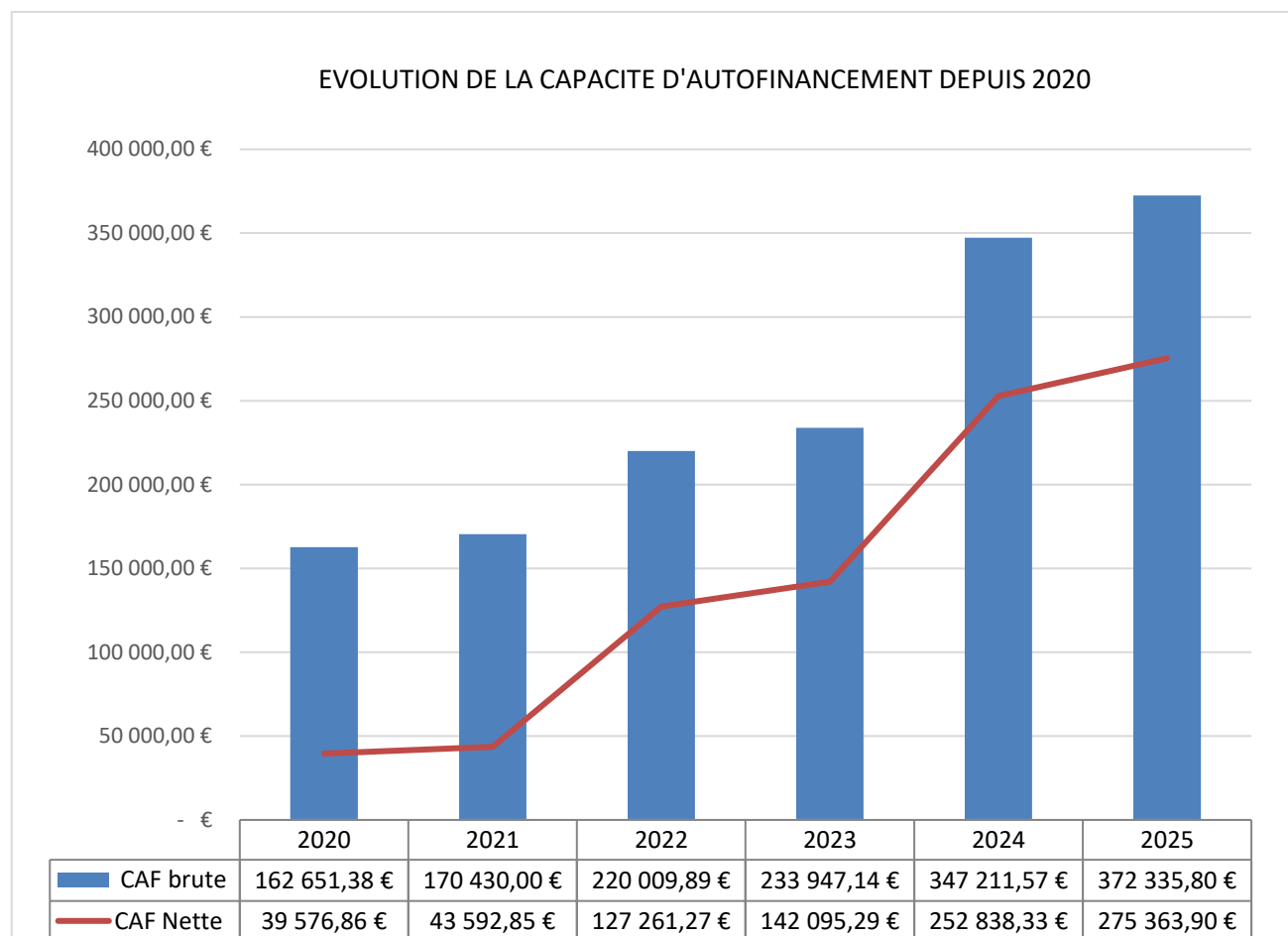
■ Structure de la dette : capital restant dû



■ Structure de la dette : capital restant dû par emprunt



▪ Capacité d'Autofinancement – CAF



Le ratio de CAF Net / Population DGF a progressé très nettement depuis 2023, passant de 37.89 € à **69.45 €** par habitant en 2025.

	2023	2024	2025
Total des recettes de gestion des services	3 131 613.13 €	3 234 721.00 €	3 339 841.02 €
Total des dépenses de gestion des services	2 547 665.99 €	2 537 509.43 €	2 617 505.22 €
Report n-1	350 000 .00€	350 000 .00€	350 000.00 €
CAF BRUT	233 947.14	347 211.57 €	372 335.80 €
Annuités des emprunts et dettes assimilées	91 851.85 €	94 373.24 €	96 971.90 €
CAF NET	142 095.29 €	252 838.33 €	275 363.90 €
Population DGF	3 750	3 844	3 965
Ratio CAF Net / Population DGF	37.89 €	65.77 €	69.45 €

La capacité de désendettement de la Commune aujourd’hui est ramenée quasiment à **2 années** suivant la CAF brute 2025.

L’endettement par habitant était de 203.25 € au 1^{er} janvier 2025 et est de **191.27 €** au 1^{er} janvier 2026.

Pour information la moyenne de l’endettement du territoire de la Communauté Urbaine était de 1 542 € par habitant sur l’année 2023 et était de 1 074 € par Habitant pour la Ville de Caen en 2024.¹

¹ Données DGFIP décembre 2024 – fiches des ratios

Conclusion

Le budget primitif 2026 s'appuie sur une maîtrise des dépenses 2025 qui permet la poursuite des projets d'économies en matière d'énergie afin d'être au plus près des exigences du Décret Tertiaire ; La rénovation énergétique et thermique du gymnase s'inscrit pleinement dans ce Décret.

Tout cela n'est rendu possible que grâce à une gestion rigoureuse des finances communales et sans augmenter la pression fiscale malgré le contexte d'inflation.

Comme les budgets précédents , le budget primitif 2026 sera , tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement , construit en adaptant nos dépenses à nos moyens et avec la prudence habituelle.